

Appel à contribution en vue de la préparation du rapport de 2024 du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme conformément à la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme intitulée “Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des responsables de l'application des lois, grâce à une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales”

Cet appel à contribution se rapporte à la préparation du rapport de 2024 du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme conformément à la [résolution 47/21](#) du Conseil des droits de l'homme. Le rapport sera présenté à la 57^{ème} session du Conseil des droits de l'homme et transmis à la 79^{ème} session de l'Assemblée Générale.

Les paragraphes 14 et 15 de la résolution nommée ci-dessus prient le Haut-Commissaire “...de continuer à rendre compte du racisme systémique et des violations du droit international des droits de l'homme commises par des membres des forces de l'ordre contre des Africains et des personnes d'ascendance africaine, de contribuer à faire respecter l'obligation de rendre des comptes et d'accorder des réparations, et d'entreprendre de nouvelles actions au niveau mondial en faveur d'une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales...” ; et d'établir un rapport écrit tous les ans. De plus, le Haut-Commissariat se réfère aux quatre points du [Programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales](#) du Haut-Commissaire (voir annexe au rapport A/HRC/47/53).

A cet égard, le Haut-Commissariat invite les Etats et autres parties prenantes à envoyer toute information pertinente, notamment sur la discrimination intersectionnelle contre les Africains et personnes d'ascendance africaine et la promotion de la justice et de l'égalité raciales par le biais d'une approche intersectionnelle, y compris par rapport aux :

- manifestations multiples, intersectionnelles et interconnectées du racisme systémique tel que vécu par différents groupes d'Africains et de personnes d'ascendance africaine, en relation avec le sexe, le genre, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, la nationalité, le statut migratoire, le statut de minorité, le handicap, la religion, la situation socio-économique et autre statut ;
- causes profondes et vecteurs du racisme intersectionnel contre les Africains et personnes d'ascendance africaine, y compris en relation avec les stéréotypes et autre dimensions structurelles, institutionnelles et historiques ;
- actions des Etats et autres acteurs pour promouvoir la justice et égalité raciales par le biais d'une approche intersectionnelle, y compris :
 - en relation avec la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des lois, politiques, programmes, plans d'actions, mesures spéciales, et autres processus et initiatives en ce qui concerne la santé, l'éducation, le travail, le logement, le maintien de l'ordre et le système de justice pénale, et autres secteurs ;



- pour favoriser la participation des Africains et des personnes d'ascendance africaines aux affaires publiques ; et
- les mesures pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes et d'accorder des réparations, y compris pour les séquelles de l'esclavage et du colonialisme.

Procédure

Nous vous invitons à envoyer vos contributions, de préférence en format Word et PDF en français, anglais ou espagnol à la Section de la lutte contre la discrimination raciale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, soit par courrier (CH-1211, Geneva 10), soit par fax au numéro +41 22 917 9014, ou par courrier électronique à l'adresse ohchr-registry@un.org, **au plus tard le 1 avril 2024**. Nous vous saurions gré de bien vouloir **indiquer la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme dans l'énoncé de la contribution**, ainsi que d'inclure les hyperliens pour tous les documents pertinents qui peuvent fournir des informations plus détaillées. **Sauf indication contraire, toutes les contributions reçues seront mises à disposition dans leur intégralité et telles que reçues sur le [site web](#) public du Haut-Commissariat**. Merci **d'indiquer si la contribution contient des noms, images ou autre information qui ne doivent pas être rendus publics sur le site web public du Haut-Commissariat**. Il convient par ailleurs de prendre note que toutes les informations envoyées ne seront pas nécessairement reflétées dans le rapport et que les informations ne relevant pas du mandat ne seront pas prises en considération.